

Actualité du secteur

5^{ème} branche

Alors que la loi *Grand âge et autonomie* est suspendue sine die par le gouvernement (jusqu'au terme de la crise sanitaire), après différents reports sous les derniers mandats présidentiels, le conseil de la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie vient de présenter son avis et ses recommandations pour le « financement des politiques de soutien à l'autonomie » à l'horizon 2030, document sous-titré « une utopie atteignable ». En voici certains éléments :

- Une diminution du reste à charge en établissement pour les personnes âgées, l'augmentation du ratio d'encadrement en établissement, la revalorisation des salaires de l'aide à domicile ;
- Le financement par la solidarité nationale (avec création d'une contribution sociale généralisée « autonomie »)
- Un mode de gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes et la contractualisation avec les départements.

COVID 19 : vers un assouplissement des mesures de protection des personnes âgées ?

Début mars, la recommandation du gouvernement d'interdire totalement les sorties des résidents d'EHPAD a été suspendue par le Conseil d'Etat. Saisi par les enfants d'une résidente, celui-ci a jugé l'interdiction disproportionnée alors que la majorité des résidents était vaccinée. Depuis, le nouveau protocole tend à un allègement des mesures sanitaires dans ces établissements. Le Conseil national professionnel de gériatrie s'oppose à l'auto-confinement préconisé par le Conseil scientifique : les situations de vulnérabilités ne concernent pas que les personnes âgées, et elles « exposent en France environ 15 millions de personnes à des formes graves » du covid. « Auto-confinement, auto-protection et auto-prudence doivent s'appliquer à tous. C'est cela le contrat social transgénérationnel ».

Vers une vaccination obligatoire ?

Alors que la Haute autorité de santé publiait le 1^{er} mars ses [recommandations](#) pour organiser en France la campagne de vaccination contre le COVID-19, le débat actuel concerne principalement la gestion de la distribution des doses disponibles.

Dans une perspective future, c'est plutôt sur l'éventualité d'une obligation vaccinale que pourra porter le débat. Jean-Michel Longneaux, philosophe, a publié dans la Libre Belgique un écrit, repris dans la rubrique Forum de notre site, sur une [réflexion éthique concernant cette question](#), soulignant différents principes devant guider la décision en la matière.

Jean-Michel Longneaux intervient chaque année dans le cadre de l'[Ecole de la Sclérose en plaques de Lyon-Villeurbanne](#), pour une approche philosophique de l'annonce du diagnostic.

L'allocation journalière du proche aidant, encore peu visible et restrictive

Ce sont les constats tirés de l'observation des premières données sur le recours à ce nouveau dispositif mis en place au 1^{er} octobre dernier. Attribuée à ce jour par la CAF à moins de 2 000 aidants sur près de 10 000 demandes déposées, cette allocation qui traduit une avancée importante touche encore peu de bénéficiaires. Ces éléments pourraient être analysés sous l'angle du non recours, qui peut être lié à une *non-connaissance* – lorsque l'offre n'est pas connue, à une *non-demande* – quand l'offre est connue, mais pas sollicitée, une *non-proposition* – l'offre n'est pas activée par les prestataires malgré l'éligibilité, ou à une *non-réception* – lorsqu'elle est connue, demandée, mais pas obtenue (P. Warin). En l'espèce la récente AJPA est probablement insuffisamment connue, et supposerait une campagne d'information dédiée, mais ses conditions d'obtention sont aussi relativement restrictives (en termes de taux d'incapacité de la personne aidée et d'indemnisation de l'aidant au titre de l'APA ou la PCH), ce qui en limite l'accessibilité.

Voir aussi notre [note de synthèse](#) sur les aides et les droits des aidants.

A lire

Les parcours dans l'organisation des soins de psychiatrie

C'est le titre du rapport de la Cour des comptes rendu public en février dernier. Celui-ci, qui comporte plusieurs éléments intéressants, a déjà fait l'objet de nombreux commentaires. Nous n'en évoquerons ici que certains aspects, en émettant quelques réserves :

- **La méthodologie** s'appuie en premier lieu sur l'exploitation des données quantitatives issues de différents systèmes d'information, sur une analyse documentaire ainsi que sur des visites et contrôles, et différentes auditions (professionnels et administrations, instituts ...). Le rapport ne mentionne aucune rencontre ni audition d'usagers, groupe ou association d'usagers.
- **La mise en relation entre des typologies de prise en charge** (modes de suivi, lieux de soins, durées de séjour, type de professionnels impliqués) **et des typologies diagnostiques** de patients (s'appuyant sur la classification internationale des maladies – CIM 10), représente selon les rédacteurs « l'originalité des exploitations ». Cette approche a donné lieu à l'un des principaux constats du rapport, celui d'une insuffisante graduation des soins – l'objectif d'un système de soins efficient étant, selon les magistrats, une correspondance entre la graduation de l'offre et les différents niveaux de besoins. Cette approche, qui est à la base de l'ensemble des constats et recommandations de la Cour, peut être qualifiée de rationnelle ou mécanique et centrée sur une approche biomédicale de la psychiatrie. Elle n'est pas forcément à même de prendre en compte la complexité de ces pathologies, leur dimension fortement interpersonnelle, leur origine multifactorielle (bio-psycho-sociale) et les limites de la formulation de diagnostics univoques.
- Quant à la **prise en charge par l'Assurance maladie de consultations de psychologue sur prescription médicale**, elle était proposée par un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales en 2019, en faveur d'un dispositif d'orientation graduée des soins, qui a donné lieu à l'expérimentation en cours. Rappelons que celle-ci – qui divise largement – a fait l'objet de différentes critiques de la part d'associations de professionnels, contestant notamment : l'approche très protocolaire du dispositif (nombre, durée, fréquence et coût des séances) mettant en cause la dimension clinique et relationnelle de la psychothérapie ; ainsi que la légitimité des médecins à prescrire un accès à des professionnels qui ne sont « ni paramédicaux, ni réductibles à des professionnels de santé ».

D'autres travaux peuvent être mentionnés parallèlement à ceux de la Cour des comptes :

Ceux de la Commission nationale de la psychiatrie, mise en place fin janvier dernier, sur la psychiatrie légale et les **pratiques d'isolement et de contention**. Entendu dans ce cadre, le Groupe de recherche en soins infirmiers en psychiatrie a rappelé ses **propositions**, pour limiter voire supprimer les recours à l'isolement et à la contention, notamment par un ensemble cohérent de mesures prises à trois niveaux de prévention (primaire secondaire et tertiaire).

Le Conseil économique, social et environnemental, s'est autosaisi fin 2020 d'une mission sur le thème **améliorer le parcours de soin en psychiatrie**. Dans ce cadre et en attendant la sortie du rapport, le CESE propose quelques extraits d'auditions ainsi qu'un court **documentaire** sur le Centre Antonin Artaud à Reims. Créé en 1985, ce centre est un lieu d'accueil et de soins ouvert sur la ville qui regroupe un CMP et un CATTP. Il est une illustration réussie de la psychiatrie de secteur (que le rapport de la Cour des comptes remet en cause dans son principe de libre accès), emprunt de psychothérapie institutionnelle et marqué par la place accordée à la parole.

Droits fondamentaux des mineurs enfermés

Le dernier rapport thématique (février 2021) de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté porte sur la situation des mineurs dans les différents établissements qu'elle contrôle : établissements pénitentiaires pour mineurs, centres éducatifs fermés, lieux d'hospitalisation psychiatrique, locaux de garde à vue, centres de rétention administrative ou zones d'attente.

Au-delà des différences importantes de missions, de publics et de fonctionnement de ces structures, la Contrôleure constate qu'elles sont dans l'ensemble « mal préparées à l'accueil des mineurs », avec de nombreux manques en termes d'activités proposées, de formation des professionnels d'accompagnement ainsi que d'adaptation des locaux. Elle pointe également une inégale protection des mineurs contre les violences, un manque de moyens pour l'accès aux soins psychiques et somatiques et pour l'accès à l'éducation.

D'une manière générale, la CGLPL souligne une « croissance préoccupante » des enfermements de mineurs, alors que la délinquance n'est pas en augmentation. Elle alerte sur le développement prévu et peu justifié du nombre de centres éducatifs fermés, ainsi que sur les 82 % des mineurs incarcérés qui le sont en détention provisoire (alors que présumés innocents).

Ces constats traduisent des évolutions normatives sécuritaires élargissant les possibilités d'enfermement des mineurs, malgré des directives européennes protectrices. En ce sens, le « nouveau code de la justice pénale des mineurs » qui va entrer en vigueur le 30 septembre prochain – dont le seul titre traduit une dérive vers la justice des majeurs –, est marqué par une mise en retrait de la dimension éducative au profit d'une approche sécuritaire et répressive – remettant en cause des principes de l'ordonnance de 1945.

« Comment vivent les personnes handicapées ? »

Dans son étude sur *Les conditions de vie des personnes déclarant de fortes restrictions d'activité*, (février 2021), la DREES souligne un certain nombre de constats selon lesquels les personnes en situation de handicap ont globalement des conditions de vie moins bonnes que celles de l'ensemble de la population. Elles sont davantage confrontées à la pauvreté, à l'isolement, l'inactivité et la maladie. Ces résultats paraissent particulièrement préoccupants dans un contexte de crise sanitaire exacerbant les difficultés et les inégalités.

Cette étude présente un intérêt méthodologique particulier, car elle s'appuie sur l'utilisation du nouvel indicateur GALI (indicateur global de limitation d'activité), qui permet d'inclure en une seule question les quatre éléments constitutifs du handicap : sa dimension durable (« depuis plus de 6 mois ») – mais pas forcément définitive, ses causes médicales (« problème de santé ») et le fait que l'on cherche à mesurer les conséquences sur les activités (« limité dans les activités ») dans un contexte social donné (« que les gens font habituellement »).

Actualité de GEFCA

Sclérose en plaques

Le [bilan](#) de l'édition très spéciale de l'Ecole de la SEP de Lyon-Villeurbanne 2020 est disponible ! L'APF France Handicap, le Réseau de soins Rhône-Alpes SEP et GEFCA, partenaires du projet, vous apporteront dès que possible les informations sur l'Ecole 2021, peut-être dans un format hybride ? Et le groupe des « SEPIens », anciens élèves, se réunit pour vous proposer des nouveautés !

Actualités partenaires et réseau

« Handicap et sans abri »

Il s'agit du projet de webdocumentaire en cours de réalisation du studio lyonnais Parolox, sous-titré « une mise en lumière des personnes sans abri en situation de handicap à Paris ». Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une recherche action collaborative multipartenariale, dont l'objectif est d'évaluer les situations de non recours vis-à-vis des dispositifs de l'urgence sociale pour des sans-abri en situation de handicap sur le territoire parisien. Il s'agit également de mettre en valeur les leviers existants sur lesquels les personnes concernées peuvent s'appuyer. [Voir le dossier de présentation du webdocumentaire](#).

Connect +

C'est le nom du dispositif lancé début 2021 par Handica Réussir Formations pour proposer un appui personnalisé au développement des compétences numériques, en lien avec le projet professionnel, de personnes en situation de handicap du fait de troubles cognitifs. Son expérimentation est prévue entre juin 2021 et mai 2023. [Voir le dossier de présentation](#).

Un projet de recherche appliquée en partenariat avec GEFCA et le Laboratoire CHART^[1]THIM (Paris 8) fait l'objet d'une demande de soutien à la FIRAH et l'AGEFIPH dans le cadre de leur appel à projets 2021 « Parcours professionnels des personnes handicapées ».

Une invitation à réfléchir ensemble l'éducation spécialisée ...

C'est ainsi que Jérôme Delfortrie, formateur, chef de service, éducateur spécialisé de formation, intervenant pour GEFCA, [présente](#), dans notre rubrique Forum, l'ouvrage collectif à la rédaction duquel il a été convié : « L'éducation spécialisée, enjeux cliniques, politiques, éthiques » (L'harmattan, sous la direction de Joseph Rouzel et Sébastien Fournier).

Autonomie de vie, choix, inclusion dans la société :

Quel accès aux droits ? Quels accompagnements ? Quelle gouvernance ?

L'[appel à communication](#) pour la conférence des 2 et 3 juillet 2021 à Lyon est ouvert jusqu'au 31 mars. En lien avec la démarche Capdroits, et à la suite du manifeste « Toutes et tous vulnérables ! Toutes et tous capables ! », cet appel à communication invite à la poursuite d'un dialogue scientifique et citoyen pour penser et accompagner le changement de paradigme défendu par les promoteurs d'une société plus inclusive, visant à favoriser l'autonomie de vie des personnes vulnérabilisées.